



Pouvoir retenir un candidat à UCCO-SACC seulement

- 1) De donner le mandat au comité d'actualisation de revoir la description sommaire des tâches prévue dans les affichages des postes UCCO-SACC (EB et PCS), et ce, avant le 31 décembre 2025 ;
- 2) D'ajouter à l'affichage des postes UCCO-SACC hors Québec que dans le cas où la candidate ou le candidat n'a pas une très bonne connaissance de la langue française, le processus de francisation et les frais s'y rattachant sont pris en charge par l'employeur à la suite de l'embauche ;
- 3) Qu'à chaque occasion où une candidate ou un candidat qui n'a pas une très bonne connaissance de la langue française est embauché pour un poste UCCO-SACC hors Québec, une entente particulière doit être conclue entre la ou le salarié-e, l'employeur et le syndicat ;
- 4) De prévoir dans la convention collective les éléments qui doivent figurer dans l'entente particulière mentionnée au paragraphe qui précède, notamment :
 - a. Les objectifs à atteindre et les échéanciers ;
 - b. Le contexte dans lequel les apprentissages sont dispensés ;
 - c. Le gel de la ou du salarié-e sur les postes UCCO-SACC hors Québec tant que le processus de francisation n'est pas complété ;
 - d. L'exigence de se soumettre aux examens de français convenus par les parties dans le cas où la ou le salarié-e souhaite obtenir un autre poste une fois le processus de francisation complété ;
 - e. La nécessité de prévoir les éléments précédents dans une entente particulière conclue entre la ou le salarié-e, l'employeur et le syndicat tel qu'inscrit au paragraphe 3 de la présente.